

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030180
Nom: POWER DET
Nom chimique et synonymes: POWER DET

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages grand public
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation: Nettoyant acide, détartrant et dégraissant pour matériaux céramiques

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848
fax:

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+390573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone des Centres Anti-Poison actifs 24h/24
Fondation IRCSS Maugeri –
Pavie 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti –
Bergame 0039-800-883300
Hôpital CAV Niguarda Ca` Granda –
Milan 0039-02-66101029
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819
Polyclinique CAV Gemelli –
Rome 0039-06-3054343
CAV Policlinique Umberto I –
Rome 0039-06 49978000
Hôpital CAV Cardarelli –
Naples 0039-081 5453333
CAV Société Hospitalière Intégrée de Vérone - Vérone 800011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Corrosion cutanée, catégorie 1	H314	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Danger

Mentions de danger :

H314 Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.

Conseils de précaution :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincez-vous la peau [ou prenez une douche].
P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient: Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 moles d'OE)

2.3 Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Hydrocarbures aliphatiques <1%, tensioactifs non ioniques 5%<C<15%, tensioactifs anioniques <5%

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = % concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL CAS 34590-94-8 CE252-104-2 INDEX - REACH Rég. 01-2119450011-60- xxxx Glutarate de diméthyl-2-méthyle	9 ≤ x < 30	Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail communautaire.
CAS 14035-94-0 IL Y A INDEX - REACH Rég. 01-0000017895-56 ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2- MÉTHOXYÉTHYLE	3 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3H226
CAS 108-65-6 CE203-603-9 INDICE 607-195-00-7 REACH Rég. 01-2119475791-29- xxxx ACIDE SULFAMMIQUE	3 ≤ x < 9	Irritation des yeux. 2 H319, Irrit cutanée. 2 H315, Aquatique Chronique 3 H412
CAS 5329-14-6 CE226-218-8 INDEX 016-026-00-0 REACH Rég. 01-2119488633-28- xxxx Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 moles d'OE)	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë. 4 H302, barrage oculaire 1 H318. DL50 orale : >300 mg/kg
CAS 100-51-6 CE202-859-9 INDEX 603-057-00-5 REACH Rég. 01-2119492630-38- xxxx ACIDES SULFONIQUES, C14-17- SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë. 4 H302, Tox. Aiguë. 4 H332, Irrit. 2H319 DL50 Orale : 1620 mg/kg, ATE Inhalation de vapeurs : 11 mg/l
CAS 97489-15-1 CE 307-055-2 INDEX -	1 ≤ x < 3	Toxicité aiguë. 4 H302, Barrage oculaire. 1 H318, Irrit. 2 H315, Aquatique Chronique 3 H412 DL50 orale : > 1 000 mg/kg

REACH Rég. 01-2119489924-20

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés
CAS 120313-48-6

1 ≤ x < 3

Irritation des yeux. 2 H319, Irrit cutanée. 2H315

IL Y A

INDEX -

REACH Reg. (RÉF.:N° 02-
2119548508-30-0000

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Eviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
EXP.	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS

ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81 Décret-Lei n.° 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020) Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
RPT	le Portugal	
GBR	Royaume-Uni	
UE	VLEP UE	

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	EXP.	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	RPT	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
VLEP	UE	308	50			PEAU

ACIDE SULFAMMIQUE**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,048	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0048	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,173	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0173	mg/kg/j
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,00638	mg/kg/j

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				1,06 mg/kg pc/j				
Dermique				5 mg/kg p.c./j				10 mg/kg pc/j

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	EXP.	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ENTRE	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
VLE	RPT	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
VLEP	UE	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	3.29	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	6h35	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,29	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				1,67 mg/kg/j				
Inhalation				33mg/m3				275mg/m3
Dermique				54,8 mg/kg/j				153,5 mg/kg/j

L'ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h	VLE/15min	Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	22	5	44	dix
				PEAU	11

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	5.27	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,45	mg/kg/j

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral		20 mg/kg pc/j		4 mg/kg pc/j				
Inhalation		27mg/m3		5,4mg/m3		110mg/m3		22mg/m3
Dermique		20 mg/kg pc/j		4 mg/kg pc/j		40 mg/kg pc/j		8 mg/kg pc/j

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,04	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,94	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	0,06	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	600	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9.4	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	7,1 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	12,34mg/m3			VND	35mg/m3
Dermique	2,8mg/cm2	VND	2,8mg/cm2	3,57 mg/kg pc/j	2,8mg/cm2	VND	2,8mg/cm2	5 mg/kg p.c./j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière à capuche ou une visière de protection associée à des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'usage. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incolore à ambre	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	N'est pas applicable	
Point d'ébullition initial	N'est pas applicable	
Plage d'ébullition	N'est pas applicable	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
La température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	
pH	1-2	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,05kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 28,57% - 300,00 g/litre

Propriétés explosives pas explosif

Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

ACIDE SULFAMMIQUE

Incompatible avec : chlore, acide nitrique, nitrates, nitrite de sodium, nitrite de potassium.

L'ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SULFAMMIQUE

Peut se développer : oxydes de soufre, oxydes d'azote.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une sévère irritation des yeux sont notés. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur les humains n'est signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange : > 20mg/l
ATE (Oral) du mélange : >2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange : Non classé (pas de composant pertinent)

Glutarate de diméthyl-2-méthyle

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg rat
CL50 (inhalation de vapeur) : > 5,6 mg/l/4h rat

ACIDE SULFAMMIQUE

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg rat
DL50 (orale) : 3 160 mg/kg Rat

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

DL50 (cutanée) : > 5 000 mg/kg Rat
DL50 (orale) : 8530 mg/kg Rat

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg lapin
DL50 (orale) : > 300 mg/kg rat

L'ALCOOL BENZYLIQUE

DL50 (cutanée) : 2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) : 1620 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeur) : > 4178 mg/l/4h Rat
STA (inhalation de vapeur) : 11 mg/l estimé à partir du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP
(données utilisées pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM

DL50 (cutanée) : 2000 mg/kg souris
DL50 (orale) : > 1000 mg/kg rat

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés

DL50 (orale) : > 2000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Évaluation de la toxicité aquatique : le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Toxicité aquatique aiguë : basée sur les valeurs de toxicité aquatique aiguë ; non classés. Toxicité aquatique chronique : Non classé, basé sur une biodégradabilité facile et une faible toxicité aiguë.

ACIDE SULFAMMIQUE

LC50 - Poissons 703 mg/l/96h Piméphales promelas

EC50 - Crustacés 71,6 mg/l/48h daphnia magna

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h sélénastrum capricornutum

CSEO chronique Poisson 47,5 mg/l d'oryzias latipes

CSEO chronique Crustacés > 100 mg/l daphnia magna

L'ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons 460 mg/l/96h Piméphales promelas

EC50 - Crustacés 230 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 770 mg/l/72h Pseudokircheneriella subcapitata

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poissons 5mg/l/96h

EC50 - Crustacés 5mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 5mg/l/72h

CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques 10 mg/kg méthode OCDE 208

Glutarate de diméthyl-2-méthyle

LC50 - Poissons 56 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 60 mg/l/72h Pseudokircheneriella subcapitata

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés

LC50 - Poissons 5mg/l/96h

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-ALCANES, SELS DE SODIUM

LC50 - Poissons	5 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	9,81 mg/l/48h Daphnia magna
CSEO chronique Poisson	0,85 mg/l Oncorhynchus mykiss
CSEO chronique Crustacés	> 61 mg/l Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE SULFAMMIQUE

solubilité dans l'eau > 10 000 mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU
DIPROPYLÈNE GLYCOL

solubilité dans l'eau 1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-
MÉTHOXYÉTHYLE

solubilité dans l'eau > 10 000 mg/l

Rapidement dégradable

L'ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable

Glutarate de diméthyl-2-méthyle

Rapidement dégradable

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires,
éthoxylés, propoxylés

Rapidement dégradable

ACIDES SULFONIQUES, C14-17-SEC-
ALCANES, SELS DE SODIUM

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatifÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU
DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-
MÉTHOXYÉTHYLE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1,2

L'ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : Acide sulfamique, acétate de 1-méthyl-2-méthoxyéthyle, hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques, alcool benzylique, acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Correction de la peau. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Barrage oculaire 1.	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H314	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique

- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 8

Date de révision 18/04/2024

0030180 – POWER DET

Imprimé le 18/04/2024

Numéro de page 20/ 20

Remplace la révision :7 (Date de révision : 28/01/2022)

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02/03/11/12.